

DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 02 juin 2023

SEANCE DU JEUDI 9 JUIN 2023

(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le vendredi 2 juin 2023 à 19h30.

PRESENTS Valérie LACROUTE, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Elodie LABE, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Volkan ALGUL.

EXCUSES Florence MARCANDELLA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Valérie LAMANDE ROUET, Aboudou ZAABAY, Ahamada MFOIHAYA, Guillaume CAZAURAN.

POUVOIRS Florence MARCANDELLA à Valérie LACROUTE
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF
Nicolas PAOLILLO à Philippe ROUX
Daniel HELFRICH à Charlotte VAILLOT
Sylvie PIROU à Sylvie RADZIMSKI
Valérie LAMANDE ROUET à Christian BRUNET
Guillaume CAZAURAN à Anne-Marie MARCHAND

Monsieur Gilles KINDERF remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.
Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2023.20	Police Municipale – Régie de recettes stationnement payant <i>Modification des conditions d'exploitation de la régie de recettes du stationnement payant installée à la Police Municipale</i>	
D.2023.21	Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Société CREAZA BIJOUX</i> <i>Dates : du 03.04.2023 au 09.04.2023</i>	
D.2023.22	Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Société CREAZA BIJOUX</i> <i>Dates : du 29.05.2023 au 04.06.2023</i>	
D.2023.23	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Occupation de l'établissement flottant situé quai du Loing par la société Vedette panoramique pour le Zia – Année 2023 <i>Montant de la redevance : 142 € / mois</i> <i>Durée d'occupation : le 06.04.2023, le 29.04.2023, et du 1^{er} mai au 30 septembre inclus</i>	
D.2023.24	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert 2023	
	OPERATION	MONTANT H.T.
	FONDS VERT – Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics	
	Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	366 666.00 €
		SUBVENTION SOLLICITEE
	Travaux de rénovation énergétique de la Scène du Loing	286 124.51 €
		256 666.20 €
		228 899.61 €
D.2023.25	Aliénation de vieux métaux <i>Cession aux établissements DERICHEBOURG de 1,548 tonnes de platinage mêlé de janvier à mars 2023 pour un total de 347.40 €</i>	
D.2023.25 bis	Tarifs de la restauration municipale	
	Bénéficiaires de repas dans les écoles	
	Tarifs	
	Elèves Nemouriens	
	Quotient inférieur à 360.99 €	1.90 €
	Quotient de 361 à 460.99 €	2.55 €
	Quotient de 461 à 660.99 €	3.05 €
	Quotient supérieur à 661 €	3.90 €
	Elèves extérieurs à la commune	4.85 €
Pénalité par repas d'élève consommé et non commandé à l'avance conformément au règlement intérieur	0.85 €	
Accueil d'un enfant à la cantine avec un panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé	Gratuité	
D.2023.26	Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Société ELORA ET PURE</i> <i>Dates : du 22.05.2023 au 28.05.2023</i>	
D.2023.27	Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Société ELORA ET PURE</i> <i>Dates : du 05.08.2023 au 11.06.2023</i>	

D.2023.28	Tarifs de l'accueil loisirs jeunes	
	Séjours adolescents (1 semaine)	155.00 €
	Séjours préadolescents (1 semaine)	116.00 €
	Minimum de frais de dossier pour les séjours préadolescents et adolescents (1 semaine)	38.00 €
	Mini séjours de moins de 3 nuits (préadolescents et adolescents)	26.00 €
	Adhésion annuelle (année scolaire)	12.50 €
	Fréquentation hebdomadaire (petites et grandes vacances)	7.50 €
	Séjours de vacances à la montagne en hiver (1 semaine)	190.00€
D.2023.29	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 17.09.2020 – Incendie Quai Victor Hugo – Indemnisation par virement bancaire <i>Acceptation d'une indemnité de 8 431.30 € versée par la SMACL</i>	

Droit de Prémption Urbain

Dossiers n° 23/29 au n° 23/62

Sur ces 32 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Aucun dossier.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1- ELECTION SENATORIALES – DESIGNATION DE SUPPLEANTS

Par décret n°2023-257 du 6 avril 2023, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements concernés et notamment en Seine-et-Marne.

Ce décret porte également convocation des conseils municipaux le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Par arrêté du 10 mai 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

S'agissant de Nemours, les 33 élus siégeant au Conseil municipal sont délégués de droit. En revanche, 9 délégués suppléants doivent être élus.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus, sans débat, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL : Procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après appel à candidatures, se présentent :

Liste « Nemours Toujours » :

- Mme Iris MARCANDELLA RAVANNE
- M. Christophe GUIMBARD
- Mme Audrey MINK
- M. Cédric GUYON
- Mme Véronique RETOUX
- M. Cyril MASSE
- Mme Maria MARTINS
- M. Xavier THOMAS
- Mme Martine MIGNON

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Philippe MENARD, Mme Charlotte VAILLOT, M. Noé SULTAN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Conseillers présents et représentés :	31
Abstention	0
Votants	31
Suffrages déclarés nuls	1
Suffrages déclarés blancs	1
Suffrages exprimés	29

Sur les 29 suffrages exprimés, 29 étaient attribués à la liste « Nemours Toujours ». Ont donc été élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :

Liste « Nemours Toujours » :

- Mme Iris MARCANDELLA RAVANNE
- M. Christophe GUIMBARD
- Mme Audrey MINK
- M. Cédric GUYON
- Mme Véronique RETOUX
- M. Cyril MASSE
- Mme Maria MARTINS
- M. Xavier THOMAS
- Mme Martine MIGNON

POINT PRESENTE MAIS NON VOTE - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET (ANNEXES)

Lors de sa séance en date du 13 avril 2023, le conseil municipal a tenu un débat sur les orientations proposées pour le Règlement Local de Publicité.

Dans le cadre de la phase de concertation, la commune a communiqué par voie de presse et sur les réseaux sociaux. Un registre a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie afin de l'informer de la tenue des réunions publiques organisées les 17 et 19 avril 2023 avec la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage et les personnes publiques associées.

Toutes les remarques issues de la concertation ont amené la commune à réaliser le bilan de la concertation et à modifier son futur Règlement Local de Publicité que vous trouverez en annexe.

Le bilan de la concertation a été présenté et le vote aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Mme FAUVEL, consultante GoPub Conseil, présente le diaporama annexé à la note de synthèse.

M. ALGUL :

Vous avez parlé de 15 personnes présentes lors des réunions ?

Mme FAUVEL, consultante GoPub Conseil :

Non, au cumulé. Nous avons eu une quinzaine de personnes sur l'ensemble des 3 réunions. Il s'agissait aussi bien des techniciens, notamment la Direction Départementale des Territoires, la Communauté de communes également. Concernant les réunions publiques nous avons eu des habitants, des commerçants et deux représentants des syndicats des professions d'affichage notamment JC DECAUX et CLEAR CHANNEL ainsi qu'une contribution écrite de syndicat Union de la Publicité Extérieure.

M. ALGUL :

Donc les 15 personnes étaient présentes lors des réunions publiques ?

Mme FAUVEL, consultante GoPub Conseil :

Oui c'est exact. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. ALGUL :

Oui, la ville aura-t-elle le droit d'intervenir sur une façade d'un immeuble commercial si la publicité qui y est affichée est vétuste ?

Mme FAUVEL, consultante GoPub Conseil :

Oui effectivement, de par les dispositions du code de l'environnement, tous les dispositifs publicitaires doivent être entretenus, ce qui signifie que dès que le règlement local de publicité, et même avant, dès le 1^{er} janvier 2024, le Maire disposera des compétences de police et d'instruction pour faire respecter la réglementation nationale. Puis, lorsque le règlement local de publicité entrera en vigueur, le Maire pourra faire appliquer aussi bien la réglementation nationale que la réglementation locale.

M. ALGUL :

Très bien, merci.

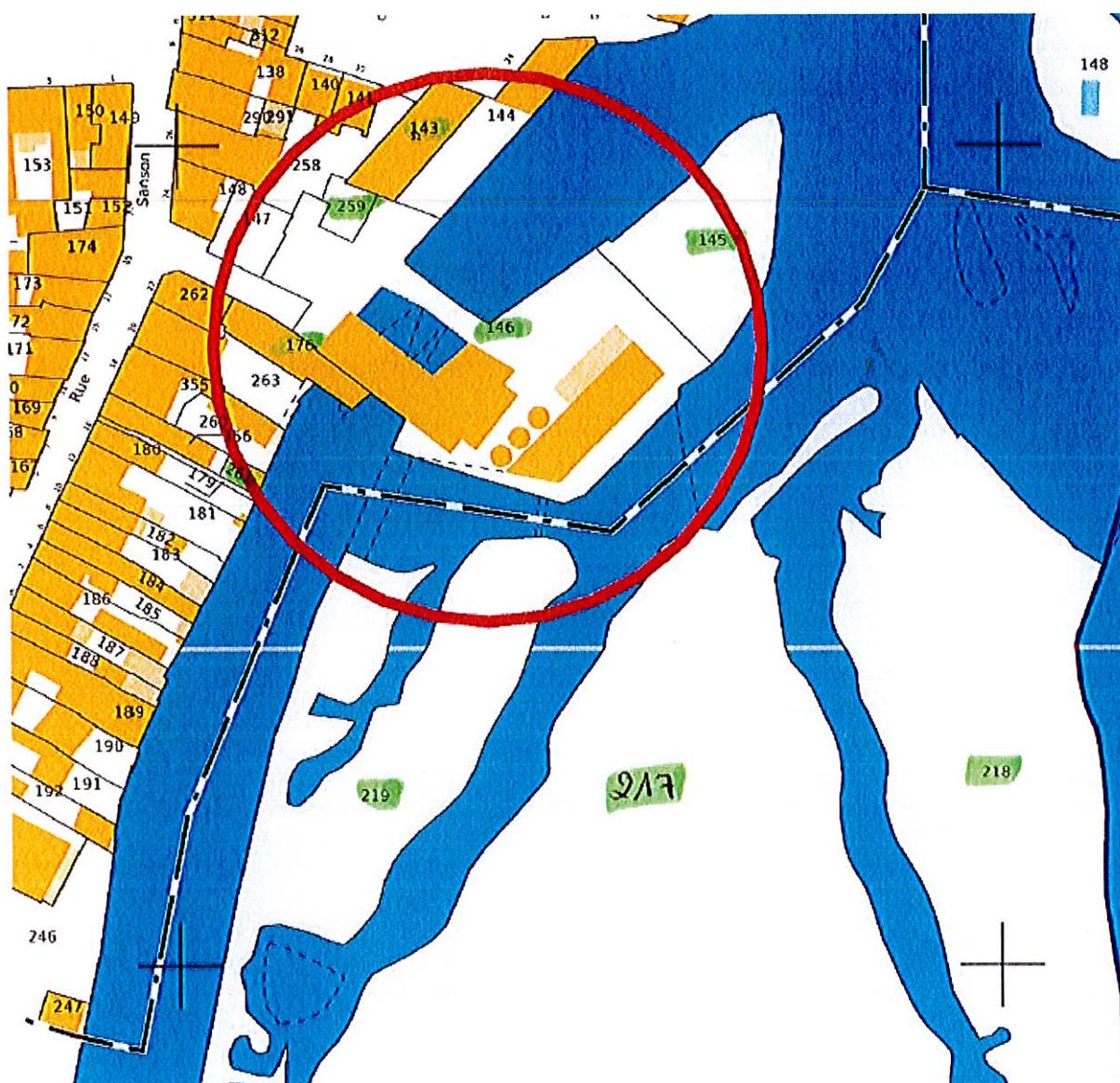
Mme le Maire :

Nous ne délibérons pas ce soir afin de respecter le délai qui était imparti à la période de concertation conformément aux dispositions du code de l'environnement. Nous délibérerons donc sur ce sujet lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre prochain.

2- CESSION DES PARCELLES CADASTRES AV N°176 ET N°363 A LA SOCIETE A7 MANAGEMENT

En 2014, la commune s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier situé Impasse du Moulin composé des parcelles cadastrées Section AV n°143-145-146-259-176-261 et Section AT n°217-218-219 pour une surface totale de 4ha 58a 46ca et pour un montant de 1 200 000,00 euros.

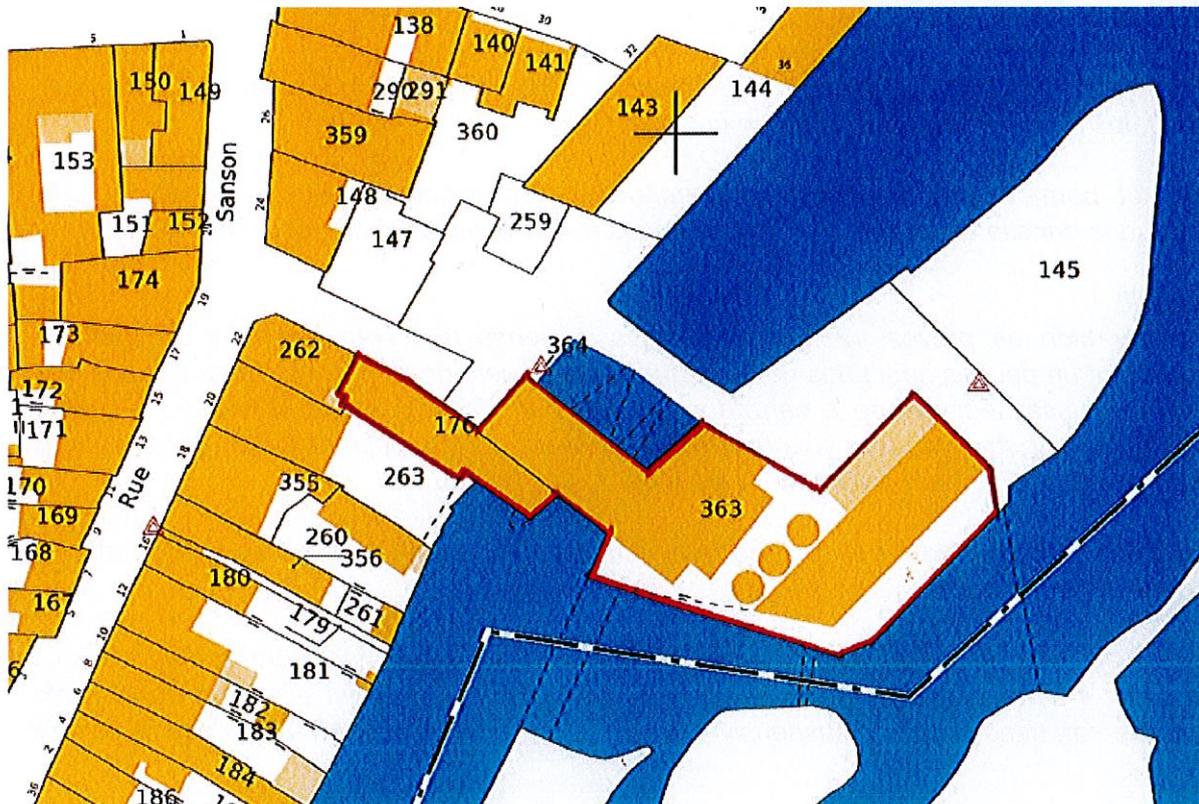
Cette propriété comprenait d'une part, les biens affectés à l'usage de l'ancienne minoterie de la « SCI Les Grands Moulins » et d'autre part, des espaces naturels désignés « Ile du Perthuis », situés en bord du Loing.



Dans le cadre de la promotion du programme Action Cœur de Ville, la commune a été sollicitée par un investisseur proposant de réhabiliter les bâtiments de l'ancien Moulin en établissement hôtelier.

A ce titre, la société A7 Management, représenté par M. Jean-Marc GALABERT, a formulé une proposition d'achat des parcelles cadastrés Section AV n°176 de 181 m² et AV n°363 de 1 163 m², au prix de 1 200 000 €.

Il est précisé que la parcelle AV n°363 est issue de la division de la parcelle AV n°146 de 2 370 m², conformément au plan ci-dessous :



Ce projet s'inscrit dans la requalification de cet ancien site industriel qui a fait l'objet ces dernières années d'une ouverture au public avec l'installation d'une terrasse éphémère comprenant des espaces de restauration et de détente en plein air situé au bord du Loing.

En outre, il est convenu avec l'acquéreur que la ville reste propriétaire des espaces extérieurs de la cour du Moulin permettant notamment l'accès à l'Île du Perthuis.

La vente est également conditionnée à la délivrance de l'arrêté accordant le permis de construire du projet hôtelier correspondant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées Section AV n°176 et n°363, à la SAS A7 Management au prix de 1 200 000,00 €.

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à cette vente.

Mme le Maire :

Je précise que pour l'instant, le projet n'en est qu'à l'étape de la promesse de vente. Nous allons vous présenter deux planches qui donnent un aperçu de ce que pourrait devenir ce projet d'hôtel. Nous sommes actuellement en discussion avec le porteur de projet sur le permis de construire. Ces échanges pourraient donner lieu à des démarches plus concrètes d'ici la fin d'année, selon ce qu'annonce le porteur de projet.

La ville reste propriétaire des espaces publics. Nous ne vendons que les bâtiments. Le principe serait de relier les Moulins aux silos par une passerelle transparente, ce qui permettrait la création d'un espace immobilier de 42 chambres sur l'ensemble des bâtiments.

Le porteur de projet achèterait également ce que nous appelons la grange Axiane afin d'y aménager un local logistique. Il envisage de louer quelques places de stationnement du parking de carrefour contact pour en faire bénéficier les clients en leur proposant un service de transport jusqu'à l'hôtel.

Il a été discuté la possibilité d'acquérir la maison située au coin de la rue Sanson mais pour l'instant, les propriétaires en exigent un prix trop élevé.

Ce projet permet donc pour la ville d'aménager son espace public en bénéficiant de subventions dans le cadre des contrats que nous avons avec la Région et le Département.

M. ALGUL :

C'est très bien de prévoir 42 chambres mais je pense que l'emplacement du parking, connaissant un peu les habitudes de consommation au sein de la ville, ne permettra pas aux clients de laisser leur voiture à carrefour contact, puis de déposer leurs valises à l'hôtel, avant de revenir chercher leur voiture. Par beau temps, c'est envisageable mais en hiver je ne suis pas convaincu que cela attirera les foules.

Le porteur de projet aura-t-il le droit de faire un restaurant dans l'hôtel ? Car c'est ce qui est fait dans 90% des hôtels.

Concernant la forme de l'engagement sur le projet, vous prévoyez une promesse de vente. A mon sens, il serait plus prudent d'achever les réflexions sur le projet avant de signer cette promesse car, sans condition suspensive, le porteur sera complètement libre de faire ce qu'il veut.

Mme le Maire :

Sur le sujet du stationnement, j'ai évoqué tout à l'heure l'achat de la grange pour un y installer un véhicule électrique pour suivre le principe de voiturier qui n'est pas rare, d'autant que la taille de notre ville n'est pas démesurée. A charge pour l'exploitant du complexe hôtelier de s'organiser. Nous avons échangé très clairement sur le sujet et cela ne semble lui poser aucun problème.

Concernant le restaurant, nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il n'y en aurait pas afin de privilégier les commerces de centre-ville. Il pourra, néanmoins, aménager une partie bar brasserie pour un room service au sein de l'hôtel.

Quant au troisième point sur la promesse de vente, elle est en cours de finalisation et il est bien évident qu'elle inclura des conditions suspensives, ce qui est systématiquement le cas pour nos projets. L'une de ces conditions sera notamment l'obtention du permis de construire.

M. ALGUL :

Très bien. Cet acquéreur, il s'agit bien de la personne qui a la gestion de la demeure du parc à Fontainebleau ?

Mme le Maire :

Il s'agit de la personne qui a acheté le fonds de commerce du Napoléon à Fontainebleau.

M. ALGUL :

Très bien. A mon avis, plus il y a de concurrence et plus cela donne de choix aux clients, surtout si ces derniers ne sont pas nemouriens et ne connaissent pas la ville. Il devrait donc y avoir un restaurant au sein de l'hôtel.

Pour ce qui est du parking, l'existence d'une voiture électrique est une bonne chose mais si le visiteur arrive après 19h, le stationnement sera gratuit dans la ville et nous ferons donc face à un risque consistant au stationnement de 42 véhicules de plus dans les rues du centre. Or, nous n'avons déjà pas beaucoup de places. Je crains donc que, si le porteur ne prévoit pas au moins une place de parking par chambre, sans même prendre en compte les salariés de l'hôtel, le stationnement de la ville arrive à saturation.

Je suis favorable au projet mais certains points méritent d'être revus.

Mme le Maire :

Quelles solutions proposez-vous ?

M. ALGUL :

Je pense que le bâtiment en plus, la grange, devrait être détruite pour en faire des places de parking.

Mme le Maire :

Au regard de la surface de cette grange, cela ne représentera pas plus de 4 places.

M. ALGUL :

Ce n'est pas grand mais ce n'est pas négligeable.

Mme le Maire :

Je ne suis pas convaincue. Ceci mis à part, le projet a été conçu comme cela, sans place de parking devant l'hôtel et le porteur y était déjà favorable et il s'agit d'un professionnel expérimenté.

M. ALGUL :

Je suis certain que les clients ne se gareront pas sur le parking du carrefour market et iront dans les rues de la ville.

Mme le Maire :

Quand bien même cela serait le cas, le stationnement n'est gratuit que de 19h à 9h le lendemain matin ce qui leur imposerait de déplacer leur voiture avant 9h ou de payer le stationnement. Par ailleurs, nous avons plusieurs parkings municipaux susceptibles d'accueillir du stationnement.

M. ALGUL :

Cela ne sera pas suffisant. Pour moi cela relève du régime de l'habitation et il est exigé dans le PLU une place de stationnement par appartement.

Mme le Maire :

Donc on ne fait pas le projet ?

M. ALGUL :

Si mais avec des places de parking.

Mme le Maire :

Vous connaissez aussi bien que moi l'offre de stationnement de la ville. Si nous avons plus de place pour des parkings nous les aurions déjà construits.

M. ALGUL :

Dans ce cas-là, il convient de réduire le nombre de chambres.

Mme le Maire :

Non, nous avons conclu l'accord comme cela et cela convient au porteur de projet, je ne comprends pas votre position.

M. ALGUL :

Je vous parle des administrés du centre-ville, ceux qui n'ont déjà pas de place pour stationner devant chez eux.

Mme le Maire :

Mais il y a de la place, après 19h il y a des places de stationnement libres, notamment sur les parkings.

M. ALGUL :

Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. COZIC :

Dans quelques jours nous allons avoir le plaisir d'organiser la Saint-Jean, nous n'avons jamais eu autant de monde et pourtant le stationnement ne pose pas de problème, simplement le stationnement se déplacera sans doute un peu plus loin qu'au pied des commerces. Cela n'est pas un problème.

M. BRUNET :

En ce qui me concerne, je m'interroge plus au sujet de la sécurité. Il me semble probable que les clients demandent à ce qu'il y ait un gardiennage du parking si l'on souhaite utiliser celui de carrefour. Il s'agira sans doute de clients qui auront des véhicules de qualité.

Mme le Maire :

Ce parking est fermé et sécurisé le soir. Il dispose d'un portail.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

**3- APPROBATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
SUR LE SECTEUR CHATELET-CLEMENCEAU – AUTORISATION DONNEE A
MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES
PROMOTEURS**

Plusieurs programmes de construction de logements à l'étude ou en cours d'instruction dans le secteur du Chatelet-Clémenceau (place du châtelet, rue Haute du Chatelet, rue du souvenir et rue Georges Clémenceau) sont susceptibles d'augmenter le flux de circulation et de stationnement des véhicules dans ce quartier déjà contraint.

A ce titre, la municipalité a engagé des discussions avec les promoteurs concernés afin de définir un nouveau plan de circulation et d'aménagement des espaces publics.

Il ressort de ces échanges un projet d'aménagement dont le montant prévisionnel de travaux a été estimé à 260 226,50 € H.T

En outre, les promoteurs se sont engagés à participer au financement dans le cadre du dispositif du Projet Urbain Partenarial (PUP), régit par l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, qui permet aux communes de faire participer les aménageurs, les constructeurs, au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Une convention conclue entre la ville et les promoteurs fixe le périmètre et leur niveau de participation à la création de nouveaux équipements publics comme suit :

Promoteurs	Nombre de logements	Montant participation
LNC	84	144 776,00 €
GFB	55	94 784,00 €
SCI 2MI	12	20 680,00 €
TOTAL	151	260 225,00 €

En contrepartie de leur participation, les promoteurs seront exonérés de la taxe d'aménagement (part communal) pour une durée de 10 ans.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- D'approuver le périmètre du Projet Urbain Partenarial joint en annexe pour une durée de 10 ans,
- D'approuver les termes du projet de convention PUP annexée,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec chaque promoteur.

M. BRUNET :

La somme des montants des participations ne coïncide pas avec le montant total renseigné au tableau.

Mme le Maire :

Tout à fait il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse qui a été envoyée avec la convocation. Cette erreur a été corrigée depuis.

Mme MARCHAND :

Je voudrais être sûre que les 260 000 euros versés par les promoteurs permettront de prendre en charge l'intégralité des travaux.

Mme le Maire :

Je l'espère. Nous avons essayé de penser à tout et normalement nous sommes au maximum de ce que nous pouvons demander. Eventuellement, si un 4eme promoteur devait se présenter, nous pourrions envisager d'ajouter des éléments supplémentaires qui pourraient permettre d'améliorer encore le projet.

Mme MARCHAND :

Il n'y a donc pas de dépenses supplémentaires que l'on voterait ce soir sans en être au courant.

Mme le Maire :

Non, normalement tout a été pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à la majorité, 2 contre (M. ALGUL, M. CAZAURAN)

FINANCES

4- UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2022 (ANNEXE)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire en 2022 d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), soumet à son Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre de l'année suivante un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

L'attribution pour la ville de Nemours au titre de l'année 2022 s'est élevée à 1 352 766,00 € (contre 1 416 279,00 € en 2021). La subvention a contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants dont les exemples les plus marquants se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Nature des actions	Dépenses 2022	dont FSRIF
INVESTISSEMENT		
Actions d'équipements	906 409,69 €	665 475,38 €
Bâtiments communaux	368 144,01 €	368 144,01 €
<u>Scolaire</u> : Travaux de sécurité et acquisition dans diverses écoles	368 144,01 €	368 144,01 €
Cadre de vie et aménagement	538 265,68 €	297 331,37 €
Eclairage public : Rénovation de lanternes et mise aux normes du réseau d'éclairage public	63 761,90 €	63 761,90 €
Voirie : Aménagement de voirie	474 503,78 €	233 569,47 €
FONCTIONNEMENT		
Actions d'accompagnement	687 290,62 €	687 290,62 €
Travaux de signalisation horizontale et verticale dans divers quartiers	28 850,35 €	28 850,35 €
Secteur Animation : frais de fonctionnement et frais de personnel	389 512,27 €	389 512,27 €
Subvention aux associations à caractère culturel	110 128,00 €	110 128,00 €
Subvention aux associations à caractère sportif	158 800,00 €	158 800,00 €
TOTAL GENERAL	1 593 700,31 €	1 352 766,00 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION EDUC DOG 77

L'association EDUC DOG 77 est une structure d'éducation et de comportement canin qui est basée à Dormelles. L'association est intervenue sur la commune de Nemours pour maltraitance sur animaux. La saisie a permis de sauver 11 chiens. Le montant des frais engagés par l'association pour venir en aide à ces animaux s'élève à environ 7 000 €.

La ville de Nemours souhaite soutenir l'association et à ce titre, elle propose d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000 € versée directement à l'association EDUC DOG 77.

Les crédits seront inscrits par décision modificative budgétaire au chapitre 65 – article 65748.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE

6- CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2023 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE)

Le contrat de ville, signé le 2 juillet 2015, s'inscrit dans la continuité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui a été signé le 16 mars 2007 par la ville et ses principaux partenaires : l'Etat, le Département, la CAF, l'OPH Val du Loing Habitat.

Il constitue un document stratégique, élaboré par les partenaires du territoire (sociaux, éducatifs, emploi...) et visant à réduire les écarts de développement entre le territoire prioritaire et le reste de la commune. A Nemours, ce territoire prioritaire est le quartier du Mont-Saint-Martin (3 056 habitants en 2018).

Les 3 piliers fondateurs du contrat de ville sont :

- la cohésion sociale (dont l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé),
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- l'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Des thématiques transversales aux 3 piliers ci-dessus sont également identifiées :

- la lutte contre les discriminations,
- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'issue de l'appel à projets 2023 concernant l'attribution des crédits spécifiques Politique de la Ville, les dossiers ont été instruits par le bureau de la Politique de la Ville de la Préfecture. Un comité de programmation qui s'est tenu en Sous-préfecture le 06 février 2023 a rendu son programme incluant les actions retenues et financées.

Le montant du financement des actions du contrat de ville pour l'année 2023 est donc de 200 000€ et se décompose comme suit :

Programme de Réussite Educative (Centre communal d'action sociale)	90 000 €
Actions Centre Social la Mosaïque (Centre communal d'action sociale)	25 500 €
Actions Ville de Nemours	27 000€
Sous-total Ville de Nemours	142 500 €
Partenaires du contrat de ville	57 500 €
Total	200 000 €

L'Etat, représenté par le Préfet à l'égalité des chances, accorde à la ville de Nemours 10 subventions sur 12 dossiers déposés :

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat
Département Jeunesse, Sports Et Scolaire	Fête de la jeunesse	14 850 €	8 000 €	8 000 €
	J'organise mon séjour de demain	24 700 €	5 000 €	2 000 €
	Sport à la carte	16 000 €	7 000 €	6 000 €
Département Développement Social et Urbain	Ateliers Trans générationnels	4 750 €	3 800 €	2 000 €
	Prévention exposition aux écrans et cyber- harcèlement	11 000€	8 800 €	5 000 €
	Journée éco citoyenne	8 260 €	5 950 €	4 000 €

C.C.A.S et Centre social	Programme de réussite éducative	151 681 €	92 000 €	90 000 €
	Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	20 545 €	15 000 €	15 000 €
	Réseau d'Accueil et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)	22 000 €	8 500 €	8 500 €
	Objectif « intégration réussite »	28 365 €	15 000 €	2 000 €
TOTAL				142 500 €

Certaines actions bénéficiant d'une dotation au titre de la programmation Politique de la ville 2023 ou inscrites au contrat de ville sont susceptibles d'être cofinancées par la ville et sont soumises à la validation du Conseil municipal suivant le tableau global de la programmation 2023 joint.

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat	Participation ville de Nemours
Akoben Salvation Cry	Atelier Santé bien être – Arts martiaux	32 500 €	12 000 €	5 000 €	4 000 €
Greniers du Loing	Prenez soin de notre environnement	56 540 €	21 610 €	5 000 €	5 000 €
Initiatives 77	Au fil de l'emploi – atelier chantier d'insertion	116 840 €	16 500 €	15 000 €	6 000 €
TOTAL					

Les crédits alloués par la Ville pour financer les actions retenues sont inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la programmation 2023 d'un montant de 200 000,00 € jointe en annexe comprenant 21 projets financés par l'Etat, dont 11 menés par des associations ou organismes et 10 directement portés par la ville,
- d'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement d'un montant de 15 000 € aux associations ou aux organismes exerçant directement la maîtrise d'ouvrage de ces actions (tableau ci-dessus), et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de financement correspondantes,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 6574.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

7- DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 – PROGRAMMATION ET FINANCEMENT (ANNEXE)

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 aux cent villes les plus défavorisées.

L'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la DDU en dotation politique de la ville (DPV).

Pour l'année 2023, la ville de Nemours est éligible à la DPV pour des opérations qui peuvent s'étaler jusqu'à fin 2023 pour les opérations de fonctionnement et sur la durée d'exécution pour les opérations d'investissement.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le Département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

Les projets financés par la DPV peuvent ainsi comporter un volet « charges de personnel » lorsque ces derniers portent sur des actions prévues au contrat de ville et nécessitant le recours à différents intervenants (ex : éducateurs, conférenciers, etc.).

L'opération proposée par la commune pour l'année 2023 est jointe en annexe. L'action éligible à la DPV est financée à hauteur de 33 998 € au titre de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter la programmation d'un montant de 33 998 € proposée en annexe dont l'action est inscrite au budget primitif 2023 et est éligible à la DPV,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération retenue et à l'obtention de la DPV.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

CULTURE

8- ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE (ANNEXE)

Depuis le 21 mai 2021, le pass Culture facilite l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes majeurs en autonomie, notamment par l'intermédiaire d'une application numérique géolocalisée. Il encourage la diversité de ces pratiques et favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles de proximité, valorisant ainsi la richesse culturelle du territoire.

Ce dispositif est porté par l'État et mis en œuvre par la Société Pass Culture (SAS), qui remplit une mission d'intérêt général au service des politiques publiques : cette société assure la gestion de l'application, les relations contractuelles avec les organismes culturels et la redistribution des fonds aux acteurs culturels.

Les organismes culturels sont remboursés des biens et prestations acquises via cette application : intégralement et sans frais jusqu'à hauteur d'un plafond de 20 000 € (ensuite remboursement partiel). Le remboursement des réservations est effectué par la SAS tous les 15 jours par virement sur le RIB communiqué.

Ce dispositif a été validé par la Direction Générale des Finances publiques.

▪ Pour les jeunes de 18 ans :

Les jeunes de 18 ans résidant en France peuvent s'inscrire en déposant leur carte d'identité sur l'application : ils bénéficient automatiquement d'un crédit de 300 euros leur donnant accès à un large choix d'offre culturelle.

L'application numérique reprend de nombreux codes et usages de cette génération. La géolocalisation leur permet, en outre, d'identifier facilement l'offre locale.

Entièrement gratuit, ce dispositif permettrait aux services culturels que sont le Château-Musée, la bibliothèque et la Scène du Loing de valoriser leurs offres (payantes ou gratuites) en direction des jeunes et aussi du grand public.

Il constitue un nouveau mode de réservation pour les services et un nouveau mode de paiement pour les régisseurs.

▪ Pour les groupes scolaires :

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs des collèges et lycées.

L'application ADAGE, Application Dédiée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle, voie unique d'accès aux offres collectives, est utilisée par les enseignants et chefs d'établissements.

Chaque établissement d'enseignement dispose d'un crédit de dépense, calculé à partir du nombre d'élèves inscrits dans les niveaux des classes concernées.

Les organismes culturels peuvent proposer des offres collectives aux établissements scolaires en s'inscrivant sur la plateforme pass Culture pro.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver la convention de partenariat entre la société Pass Culture et ville de Nemours.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce nouveau dispositif

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

9- MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE ELECTRONIQUE PAR CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE BILLETWEB (ANNEXE)

BilletWeb est une solution de billetterie en ligne qui permet de faciliter la vente de billets en ligne, et d'automatiser le processus de réservation des spectacles et musées.

La mise en place de ce service pour le Château-Musée et les spectacles programmés par la direction de la culture à la Scène du Loing permettra à terme d'automatiser les réservations, et de limiter les paiements en espèces et chèques.

Ce dispositif présente de nombreux avantages pour la ville.

La plateforme est intuitive et facile d'utilisation. Elle s'intègre au site internet de la ville et ne nécessite pas de formation spécifique.

Elle permet également d'envoyer des informations pertinentes à l'utilisateur lors de la confirmation de paiement ou à tout autre moment. Les billets sont reçus automatiquement et sont à éditer ou à télécharger sur smartphone sans qu'il soit nécessaire de retirer ses places au guichet.

Par ailleurs, cette interface permet un contrôle accru de la billetterie par le biais d'une comptabilisation précise des ventes et donc du nombre de spectateurs/visiteurs en temps réel.

Cette solution n'a pas de coût de formation ou d'installation. Seule une commission d'une valeur de 0,29 € + 1% TTC du prix du billet est prélevée, et cela uniquement sur les billets payés en ligne. Tous les 15 jours, la société Trustweb SASU (éditeur de la solution BilletWeb) reverse les recettes déduites des frais d'opérations sur le RIB du service culturel concerné.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver la convention entre société Trustweb SASU et la commune de Nemours
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette billetterie.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

10-TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA CARTE SCOL'R – ANNEE 2023/2024

Pour pouvoir bénéficier du transport scolaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, les élèves domiciliés sur le quartier du Beauregard et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire J. DAVID devront détenir une carte Scol'R dont le cout est reconduit à 24,00 € pour l'année scolaire (frais de dossier inclus).

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil municipal de participer au financement de la carte Scol'R pour les élèves usagers du bus Beauregard à hauteur de 14,00 € par élève, le reste à charge pour la famille étant ainsi de 10,00 €.

La commune réglera le coût total des cartes « Scol'R » auprès du Département après réception du titre exécutoire formant avis de sommes à payer et encaissera le reste à charge pour les familles.

A titre d'information, pour l'année 2022/2023, 47 familles ont bénéficié de ce dispositif.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

11-TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA CARTE IMAGIN'R – ANNEE 2023/2024

L'agence Imagine'R a communiqué le tarif de sa carte de transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 : 373 € (365 € + 8 € de frais de dossier). Pour mémoire, le tarif de l'année précédente était de 350 €. (342 € + 8 € de frais de dossier).

Le Département de Seine-et-Marne participe au financement de cette carte à hauteur de 275 euros pour les collégiens.

Afin de limiter l'écart de tarification entre lycées et collégiens, il est proposé de porter la participation pour les lycéens à 186,50 euros (175,00 euros en 2022/2023).

Cette mesure facultative s'inscrit dans une politique de soutien envers la mobilité des jeunes.

L'aide accordée par la commune ne pourra en aucun cas être d'un montant supérieur au tarif de la carte.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité

Séance levée à 21h10.

Vu pour être affiché conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 10 juin 2023
Le Secrétaire de séance,

Gilles KINDERF

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Kinderf', written in a cursive style.

